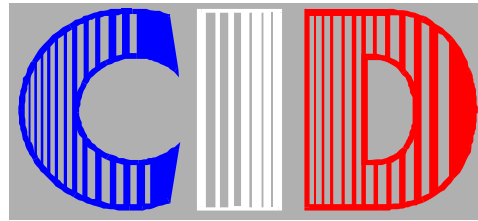


COLLEGE INTERARMEES



D E D E F E N S E

MIGRATIONS INTERNATIONALES

**LE CAS DU GABON :
ETAT DES LIEUX , SECURITE ET ENJEUX
ECONOMIQUES**

MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE

**DU LCL KOUNA GREGOIRE
DANS LE CADRE DE L'ETUDE DIRIGEE : MIGRATIONS
INTERNATIONALES ET POLITIQUE DE L'INTEGRATION, CAS DU
GABON**

DIRECTRICE : PROF. COSTA - LASCOUX

Avril 2001

SOMMAIRE

PARTIE I :

INTRODUCTION

LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES INTERNATIONAUX

LES CONSEQUENCES DE L'IMMIGRATION INTERNATIONALE

LES SOLUTIONS

PARTIE II :

LE CAS DU GABON

LE GABON

LE CADRE JURIDIQUE DU SEJOUR AU GABON

L'IMMIGRATION : UN APPORT POUR L'ECONOMIE GABONAISE

L'IMMIGRATION CLANDESTINE : UN FACTEUR D'INSECURITE

LES MESURES DE REGULATION

LES EMIGRES GABONAIS EN FRANCE

INTRODUCTION

Aujourd'hui, le phénomène migratoire est, selon le Bureau International du Travail, d'une ampleur à proprement parler mondiale. Le nombre total des migrants internationaux, c'est-à-dire des personnes vivants dans un pays autre que celui dont elles possèdent la nationalité, s'élève, selon les chiffres du BIT, à 120 millions de personnes et 140 ou 150 millions si on tient compte des migrants illégaux. Cette population de migrants transfrontaliers serait ainsi supérieure de 80 millions à ce qu'elle était dans les années 1960.

Outre la croissance du phénomène, on assiste depuis quelques années à une complexité accentuée des causes, des formes, des trajectoires et des rythmes de ces migrants.

Le rôle des filières et des réseaux migratoires s'accroît, souvent au bénéfice de trafiquants voire de mafias internationales.

Face à l'évolution rapide des mouvements migratoires, la connaissance se révèle imparfaite. Les catégories statistiques varient d'un pays à l'autre, certains possèdent des registres communaux d'autres ne disposent que des recensements nationaux espacés de plusieurs années (comme au Gabon), les données ne sont pas toujours fiables et, de toute façon, elles sont lacunaires et mal adaptées aux changements des flux de réfugiés et de migrants économiques. La distinction même entre réfugiés et migrants économiques devient de plus en plus difficile à établir. Enfin les chiffres officiels ne peuvent que porter sur des estimations grossières du nombre des personnes en situation irrégulière ou clandestine.

Il convient donc de faire un bilan, le plus précis possible, des circulations transfrontalières et des flux de réfugiés ou des personnes transplantées, tout en analysant les diverses modalités d'installation dans les pays d'accueil, les modalités de l'intégration, les conditions de retour dans le pays d'origine ou les mouvements de transit vers des pays tiers. Outre les conditions sociales et économiques souvent précaires des migrants, c'est l'expression culturelle, et parfois religieuse, qui devient l'occasion de solidarités fortes ou, au contraire, la source d'intolérances et d'affrontements.

I – Les mouvements migratoires internationaux

La migration est un déplacement de population d'un lieu vers un autre. Elle devient internationale lorsque le déplacement de populations se fait d'un Etat à un autre, avec le changement de statut juridique correspondant à la nouvelle implantation. Il peut s'agir d'un franchissement définitif ou temporaire d'une frontière internationale avec toutes ses conséquences juridiques. Sur cette base, il est donc possible de déterminer, au moins théoriquement, le nombre d'émigrés, d'immigrés ; leur origine, leur volume et leur composition. Pour les gouvernants, les flux migratoires sont maîtrisés lorsque l'Etat dispose de moyens pour gérer politiquement, socialement et surtout économiquement cette balance migratoire.

Les mouvements migratoires internationaux animent le monde depuis des siècles, leur diversité actuelle traduit la multiplication des facteurs entre les pays.

A- Des migrations variées

Aucune classification des migrations n'est satisfaisante. Cependant, l'étude d'un classement par espace permet de faire ressortir trois constantes :

- En premier lieu, de nombreux migrants ne circulent surtout qu'entre pays proches. Cette situation permet un recrutement facile de main – d'œuvre pour les entreprises (italiens ou polonais pour les mines de lorraine ou les coupeurs de cannes à sucre haïtiens en République Dominicaine). Pour les candidats à l'émigration, le transport coûte peu. Pour les réfugiés, l'abri le plus accessible est le plus proche. Mais la mondialisation allonge très vite les flux migratoires : le personnel hautement qualifié passe d'un poste lointain à un autre encore plus facilement (recherche pétrolière en Argentine et au Gabon). D'une succession de bassins migratoires au début du siècle, les cartes des flux migratoires évoluent en autant de réseaux qui ne cessent de se densifier ;
- En second lieu, il paraît nécessaire de souligner le rôle des aires culturelles. La migration paraît plus facile si le migrant n'est pas confronté à un changement brutal

de repère culturel. C'est ainsi que l'immigration britannique a longtemps été privilégiée vers le Canada ou l'Australie. A l'inverse, l'absence d'élément commun rend l'adaptation plus lente, la population nationale méfiante et l'Etat réticent face à ces migrants trop différents ;

- En dernier lieu, les bonnes communications favorisent les migrations. Ce sont les moyens de transport, mais aussi les informations. Les transports rapides et performants comme l'avion ont remplacé le paquebot. Les tarifs préférentiels des compagnies de charters permettent des conditions financières avantageuses aux groupes de migrants. Les réseaux autoroutiers européens relient le sud de l'Espagne à la Scandinavie en quelques dizaines d'heures. Pour ce qui est de l'information, les affiches de propagandes migratoires du XIXème siècle sont oubliées alors que le réseau Internet donne une information immédiate en Turquie ou en Afrique du Nord sur la recherche d'ouvriers du bâtiment pour des villes en chantier (Berlin). Il serait préférable de se fier au statut officiel du migrant bien que celui – ci soit peu durable et change de catégorie.

Il paraît simple de diviser les migrants selon leur motivation : le demandeur d'asile et le réfugié auront des motifs politiques alors que le migrant économique recherchera uniquement du travail. Pourtant, l'exemple des portugais avant 1970, qui cherchaient à échapper à la misère des régions les plus graves, au gouvernement dictatorial ou au recrutement militaire pour les guerres coloniales, démontre que ces raisons peuvent être entremêlées. Il appartient donc à chaque Etat de situer ses migrants d'autant que leurs différences peuvent être considérables en fonction de leurs qualifications (élite migrante des artisans ou des chercheurs qualifiés en Amérique du Nord ou domestique au Koweït), de leur situation familiale, des études qu'ils cherchent à poursuivre jusqu'au caractère clandestin de leur entrée ou de leur maintien sur le territoire.

a – les réfugiés

De 1950 à 1990, les conflits régionaux ont fait près de 10 millions de victimes dans le monde. Ils sont l'une des causes majeures des migrations forcées, des exodes de masse qui affectent les continents. Des conflits de toute nature ont surgi après la fin de la rivalité Est – Ouest alors qu'on attendait le retour des

populations réfugiées provoquées par ce face à face. Qu'ils soient boat people, réfugié du Vietnam, Kurdes ou Chiïtes d'Irak, africains de l'Ouest du Sahara ou de l'Est ou d'Amérique centrale (Haïti ou Nicaragua), ils sont tous confrontés à un destin incertain qui se détériore du fait de la difficulté qu'ont les pays de premier accueil à absorber ces flux indésirables. Installés dans des camps d'hébergement, comme les palestiniens en Jordanie ou les Khmers en Thaïlande, les perspectives d'avenir sont de plus en plus bouchés pour ces populations qui ne peuvent plus repartir dans leur pays d'origine et ne peuvent survivre qu'avec l'aide internationale. Les menaces que représentent ces grands flux de personnes pour les Etats sont initialement économiques mais peuvent provoquer de grands déséquilibres politiques et culturels, voire des conflits que des solutions militaires ne peuvent résoudre, à l'instar de l'Afrique des Grands Lacs ou de l'Europe balkanique.

b- Les diasporas

L'arrivée de plus en plus fréquente de familles et la formation d'une seconde génération ne déterminent pas pour autant la rupture des liens avec le pays d'origine. Tout en travaillant à plusieurs milliers de kilomètres de son pays, le migrant développe une organisation spatiale et sociale avec des pratiques circulaires mais surtout une économie spécifique. La diaspora se définit ainsi par ces ponts ethnico – économiques solides qui unissent les communautés migrantes d'un bout à l'autre de la planète en dépit des règlements des pays d'émigration et d'immigration. L'aspect financier de ces mouvements est l'un de ceux auquel les Etats d'immigration accordent le plus d'intérêt en raison des incidences sur la balance des paiements. Selon la Banque Mondiale, les envois de fonds seraient passés de 3 milliards de dollars en 1970 à 35 milliards en 1990. Ainsi le Maroc illustre l'exemple d'un pays qui a connu une forte croissance de ses transferts de fonds depuis 20 ans puisqu'ils ont été multipliés par 10. De plus, la relative facilité d'intégration des diasporas ne doit pas cacher le fonctionnement de circuits parallèles ou souterrains qui permettent l'écoulement de flux de marchandises ou le fruit de trafics divers, qu'ils soient sortant comme les filières de revente de voiture volées vers l'Europe de l'Est et le Moyen – orient ou entrant avec les filières d'immigration clandestines.

Les migrants internationaux forment un groupe d'une complexité évidente. Leurs déplacements sont encouragés, aidés ou contrariés par les pays de départ et les Etats d'arrivée. Les décisions adoptées sont soumises à des enjeux politiques fluctuants et à des choix personnels changeants. Il est donc particulièrement difficile et délicat d'en concevoir une approche globale. Il a été vu qu'aucun pays ne peut appliquer une stratégie « universelle » tant les intérêts privés et étatiques divergent et varient dans le temps mais aussi dans l'espace. Cependant, les études à l'échelle régionale des mouvements migratoires paraissent plus que jamais nécessaires pour comprendre ce fait majeur de notre temps et faire face aux menaces qu'il représente pour la sécurité de l'Etat.

Toute migration entraîne des conflits, indépendamment de ce qui la déclenche ou de l'intention qui y précède, qu'elle soit volontaire ou non, et quelle que soit son ampleur. L'égoïsme de groupe et la haine de l'étranger sont des constantes anthropologiques qui préexistent à toute justification. Elles sont si universellement répandues qu'elles paraissent être plus ancienne que toute forme commune de société. Pour les endiguer, pour éviter de perpétuels bains de sang, pour permettre un minimum d'échanges et de relations entre clans, entre tribus, entre ethnies, les sociétés archaïques ont inventé l'hospitalité, ses tabous et ses rites.

B – Les politiques d'immigration

Seule l'Australie porte encore le titre officiel de pays d'immigration, mais peut-être pas pour très longtemps. D'autres pays sont encore ouverts comme le Canada et Israël. Les cas semblent plus fréquents à l'occasion de grands travaux mais il existe d'autres considérations plus discrètes. Il paraît en effet particulièrement intéressant d'augmenter sa population par des immigrants interposés, riche de futurs enfants, afin de mieux se faire entendre dans sa zone géographique et accroître ainsi son poids géopolitique. Cela permet aussi de pouvoir mobiliser des forces supplémentaires en économie comme en forces militaires. La France a eu cette attitude en 1871 et en 1919, pour augmenter son poids face à l'Allemagne. Il en est ainsi pour les 30 millions de Canadiens face aux 270 millions d'Américains, les 18 millions d'Australie face aux 200 millions d'Indonésiens proches ou bien sur pour les 6 million d'Israéliens coincés entre 15 millions de Syriens et 50 millions d'Egyptiens. Un pays bien peuplé, dynamique et riche n'est pas oublié dans le monde et intéresse les investisseurs.

C'est le souci constant de l'Australie. Cependant, ces pays sont-ils prêts à accueillir beaucoup et tous les immigrants ?

L'ouverture aux immigrants est ample sans être totale. Les lois récentes affirment la volonté d'immigration mais des choix restent possibles. Ainsi, les lois de 1978 promulguées au Canada réaffirment le caractère de peuplement et de valeur économique de l'immigration.

Elles suppriment toute discrimination dans les entrées, indiquent clairement l'ouverture aux réfugiés et au regroupement familial. Plus de 6 millions d'immigrants sont entrés au Canada entre 1946 et 1994. De son côté, le Québec a, de son côté, recruté des immigrants, francophones de préférence... Les candidats à l'émigration trouvaient ainsi une forte volonté d'accueil. En Australie, la loi de restriction de l'immigration (dite loi pour l'Australie blanche) adoptée en 1901, a été abolie en 1972. Depuis, près de 150.000 immigrés entrent chaque année dans ce pays. En Israël, la loi sur le retour a été proclamée en 1948, offrant l'ALIGARH (terme hébreu symbolique du retour à Jérusalem) à tous les Juifs du monde. Complétée en 1970, cette loi offre maintenant la possibilité d'immigration aux Juifs, leurs enfants et petits enfants et leurs familles même non Juives.

Si plus de 2 millions de Juifs de plus de 100 pays sont entrés en Israël depuis 1948, ces entrées sont aidées, mais aussi triées.

Les lois Canadiennes ont refoulé les Asiatiques jusqu'en 1941, des quotas spéciaux seront instaurés jusqu'en 1947. Les lois actuelles ont aboli les anciennes restrictions ; elles jouent en fonction des demandes sur une répartition revue chaque année entre le critère économique (métiers recherchés, compétences, créations d'entreprises) et le social, dont le regroupement familial et l'humanitaire.

L'Australie a connu une évolution proche. Les arrivants britanniques ont toujours été favorisés mais les immigrants allemands furent acceptés pour aider à l'exploitation des mines d'or en Australie Occidentale. Des immigrants indiens et océaniens furent, quant à eux, recrutés pour les plantations de cannes à sucre du Queensland. Les entrées asiatiques étaient bien sûr bloquées. Le test de la dictée servait de refouloir sans appel lorsque l'immigrant ne plaisait pas à l'officier d'immigration qui disposait de la totale liberté du choix de la langue. Actuellement, les critères d'entrée sont à peu près les mêmes qu'au Canada.

En Israël, le critère religieux n'est pas le seul. En plus des familles non juives des Juifs résident, le pays s'est ouvert à des travailleurs immigrés temporaires afin de remplacer la main d'œuvre palestinienne. En principe, les contrats de travail ne durent qu'un à deux ans mais un certain nombre d'immigrants cherchent à se marier et à rester définitivement, problème qui oppose le gouvernement et le rabbinat.

Ces trois pays sont d'autant plus ouverts qu'ils recrutent largement par leurs ambassades et consulats. Le Canada et l'Australie n'exigent que deux à trois ans de présence pour passer à la naturalisation ; le résident temporaire devient ainsi résident permanent. Israël accorde la nationalité dès l'immigration pour les Juifs et leurs descendants. Les immigrants sont donc largement et rapidement considérés comme des citoyens. Ce qui n'empêche pas de violentes vagues de xénophobie anti-asiatique en Australie en 1996 et parfois de la méfiance, voire du mécontentement, pour les Falashas russes jugés trop arrogants en Israël.

Il est difficile de lutter contre une tendance mondiale aux migrations et il ne faut surtout pas rater les bons migrants. Il est donc nécessaire de corriger sans cesse la politique adoptée. Les lois deviennent de plus en plus précises, changeantes, multipliant à la fois nuances et obstacles. Les frontières sont de plus en plus surveillées, les contrôles nombreux sur les lieux de travail, les filières clandestines recherchées et démantelées au plus vite.

II- LES CONSEQUENCES DE L'IMMIGRATION INTERNATIONALE

Elles sont de divers ordres :

A - Le multiculturalisme :

L'une des conséquences des vagues migratoires plus amples et plus diverses, aux origines lointaines, est l'émergence du multiculturalisme dans les pays où s'installent les immigrants.

Elles se manifestent entre les cultures, avec des différences nettement plus creusées, provoquant des réactions et des problèmes plus importants.

Plus récemment, c'est la formation de groupes minoritaires revendiquant des modes de vie ou d'expression spécifiques, au sein même du pays d'accueil, qui est passée au premier plan des préoccupations des Etats et des collectivités locales. La forme parfois violente prise par les revendications identitaires, qu'elles émanent des immigrés ou des nationaux, souvent des résidents étrangers intégrés de longue durée, crée des tensions particulièrement sensibles et visibles dans les grandes villes.

Les plates formes électorales des partis politiques, les débats dans l'opinion publique, dans les associations et dans les médias, portent de plus en plus sur la question des réfugiés ou de l'immigration, ainsi que sur la condition souvent discriminée de minorités ethniques, culturelles, même religieuses, à l'intérieur des sociétés d'immigration. Ces situations sont un enjeu pour la sécurité des Etats, l'unité nationale et l'identité nationale, mais elles touchent aussi aux libertés fondamentales des individus, au respect des règles démocratiques dans l'application de politiques de logement, éducatives et culturelles. Les polémiques sont particulièrement sensibles sur ces sujets aussi bien dans l'opinion que dans la classe politique. Elle sont également liées, du moins en partie, à la montée de mouvements xénophobes dans les pays d'accueil.

a – Les frustrations

Le sentiment de frustration, les rêves d'emploi et de fortune mais aussi le bénéfice de services scolaires, sanitaires ou de transport assurant une meilleure vie quotidienne poussent les motivés à partir.

En 1996, le pouvoir d'achat d'un haïtien est de 910 dollars, de 550 dollars pour un malien et de plus de 27.000 dollars pour un américain. Même si ces différences dissimulent de profonds écarts dans chacune des populations concernées, les oppositions paraissent assez évidentes pour expliquer les flux constants. De plus, l'évolution démographique des pays du monde est très inégale : les pays développés ont un accroissement naturel lent alors que les pays pauvres ont une jeunesse importante (33% des mexicains ont moins de 15 ans) pour des emplois nettement insuffisants.

Pourtant, l'attraction économique n'est pas le seul facteur de fracture. Les tensions et les pressions sociales provoquées par les changements de données politiques peuvent modifier les flux. Ainsi, l'abolition de l'apartheid et l'élection Nelson Mandela à la présidence de l'Afrique du Sud ont mis fin à la fuite des opposants politiques mais ont déclenché le départ de sud – africains blanc vers l'Australie.

b – La menace

Les migrations dérangent l'ordre établi. Elles entendent être une compensation de richesses et de niveau de vie et procéder à une redistribution des populations par le biais migratoire. Si l'immigration est liée aux antécédents historiques, coloniaux ou à la proximité géographique entre les espaces de départ et d'arrivée, elle se montre déstabilisante pour les Etats. Les principales menaces qui pèsent sur les Etats sont de trois ordres :

- L'immigration peut être un danger pour la souveraineté nationale. La présence d'une minorité étrangère solidaire, à base de binationaux ou de clandestins, est susceptible de diminuer la liberté de décision et d'action d'un gouvernement en influant directement d'un point de vue diplomatique ou militaire sur ses décisions. Le rôle très actif de la diaspora Palestinienne au Liban et en Jordanie depuis 1948 en est un exemple marquant ;
- L'immigration est un danger pour la paix civile : le groupement ethnique et la concentration par quartiers ou régions créent un esprit identitaire et s'opposent au pouvoir en place. Ainsi, les populations peuls en Afrique centrale ou dans une moindre mesure certains conflits de banlieues aux Etats – Unis sont à l'origine de mouvements de révolte difficilement maîtrisables. Par ailleurs, elle est parfois directement impliquée dans l'augmentation de taux de criminalité voire dans le monopole de certaines formes de délinquance (trafics de stupéfiants, trafics ou vols...) ;
- L'immigration peut être un danger pour l'identité nationale car elle peut profondément modifier la nature et la culture de la population. Les Etats du Sud des Etats Unis sont ainsi très fortement marqué par la présence hispanique au détriment de la culture anglo – saxonne originelle.

c – Le crime organisé

Toutes les instances internationales ayant eu à se pencher ces dernières années sur l'évolution du crime organisé international, ont mis en exergue la propension qu'ont les organisations criminelles à investir dans l'immigration irrégulière. La conférence mondiale sur la criminalité transnationale à Naples en 1994, agissant pour le compte des Nations Unies, considérait que les trafics d'immigrants clandestins, dont le nombre est estimé à plus d'un million par an, « représente une menace réelle pour la souveraineté nationale mais de plus expose les immigrants eux – mêmes à de graves dangers. » En 1995, INTERPOL a ouvertement abordé le rôle d'intermédiaire que jouent les organisations criminelles asiatiques pour alimenter les flux migratoires clandestins via l'Europe de l'Est. Cette prise de conscience a été entérinée au sein de l'Union Européenne. Lors du sommet d'Essen de 1994, le mandat de l'unité drogues d'EUROPOL a été élargi aux filières d'immigrations clandestines, aux organisations impliquées mais aussi au blanchiment d'argent s'y rapportant. Il ne fait aucun doute que le crime organisé a un impact international dans ce domaine d'activité. Au – delà, on voit désormais apparaître une immigration clandestine dangereuse : au mois d'août 1998, un incident entre clandestins albanais et douaniers dans un train se rendant en Italie a fait un mort et trois blessés.

Cette migration clandestine criminelle en direction de l'Europe est favorisée par deux facteurs :

- La présence dans toutes les grandes métropoles de l'Europe de millions d'originaires de secteurs chaotiques de la planète dont d'anciens partisans de guérillas, complices ou narco – trafiquants ou même membres encore actifs d'organisations mafieuses. Ainsi, les liens tissés dans les Balkans entre mafieux albano – kosovars, turcs et italiens dans le trafics de stupéfiants, d'armes et de migrants clandestins se complètent et se renforcent l'un à l'autre ;

- Les actions charitables menées par les associations ou les syndicats s'opposant aux extraditions ou reconduites à la frontière. Ce, sans toujours s'aviser de séparer le bon grain des cas médiocres de l'ivraie des éléments troubles, voire de criminels.

Pour les mafieux, cette situation est idéale : ils peuvent aisément faire pénétrer des clandestins dans l'espace Schengen, trouver des relais sur place pour les accueillir,

et enfin se ménager en Europe même des soutiens, s'opposer aux expulsions de leurs « clients ».

III-LES SOLUTIONS

Les Etats élaborent et modifient leur politique de migration. Il s'agit essentiellement d'immigration, car les pays d'émigration ont rarement besoin d'inciter leurs citoyens à partir. Au mieux, ils négocient des accords avec les pays cherchant des travailleurs, comme le Mali et la France.

Très peu de pays sont actuellement des pays ouverts. Les lois multiplient les restrictions pour prendre aux nouvelles réalités. Sauf dans le cas des élites migrantes, immigrants et gouvernement ne comprennent pas le monde selon les mêmes références d'espace et de temps. Ils ne partagent pas les mêmes buts. La confrontation constante de leurs volontés entretient un problème permanent dans le monde actuel et l'objet de débats sensibles dans les politiques nationales.

Il est agaçant d'établir des lois et de les voir non respectées, il est inquiétant de voir se creuser le fossé entre les grands textes internationaux et les lois nationales. Les immigrants soulèvent beaucoup de problèmes, sans solution évidente.

A -Le contrôle des frontières

Pour limiter l'arrivée d'immigrants, tous les Etats exigent un visa dont le coût et l'examen du dossier permettront de refuser les candidatures douteuses. Des preuves de ressources suffisantes (l'Italie n'a cessé d'augmenter la somme demandée), lieu de séjour à indiquer pour une éventuelle vérification, billet de transport pour le retour sont autant d'obstacles qui s'ajoutent. La pratique des quotas permet en principe de choisir ses immigrants par nationalité et par profession. Les effets sont renforcés en exigeant un garant ou parrain dans le pays, en limitant le regroupement familial, par une définition limitative des membres aux Etats-Unis ou par condition de logement et de revenus en France. Les demandeurs d'asile et les réfugiés sont soumis à des restrictions spéciales : preuves de persécution, visa à demander avant le départ, arrivée directe sans séjour dans un pays tiers... Pour les immigrants déjà entrés sur le territoire, l'incitation au départ peut jouer sur l'accès à la non

naturalisation, la diminution de la durée de séjour autorisée ou des primes au retour. L'arsenal juridique ne cesse de se perfectionner et de devenir complexe, plongeant ainsi de nombreux migrants dans le désarroi et de nombreuses administrations dans le doute. Il faut aussi empêcher les retours et les entrées clandestines et pour cela durcir la surveillance active des frontières physiques, terrestres et maritimes : patrouilles Finlandaises pour appréhender les clandestins russes, patrouilles espagnoles ou italiennes en Méditerranée. Il faut, en outre, matérialiser la frontière pour décourager les passeurs : barbelés, contrôles infrarouges ou murs (une muraille de 30 m de haut et de 35km de long se dresse entre Tijuana et San- Diego pour bloquer le passage de la Linea). Il faut enfin, surveiller ports et aéroports. Les compagnies de transport sont fermement responsabilisées par de nombreux Etats afin de contrôler préventivement leurs passagers. En cas d'illégalité, elles doivent assurer le retour du passager à leurs frais.

Les pays qui se referment ne deviennent pourtant jamais totalement clos. Ils trient les immigrants de valeur et les indésirables fréquemment accusés de tous les maux . En juillet 1995, 52% des Américains déclaraient que les immigrants prenaient les emplois, les logements, encombraient les hôpitaux et profitant injustement des services sociaux. Les mêmes propos sont tenus par des partis nationalistes. Aussi l'immigration finit par être traitée comme un problème interne tant la réaction des électeurs est importante. Pourtant, les élites migrantes, les professions déficitaires et les investisseurs font partie des migrants à retenir. Ainsi la région de Valenciennes a accueilli triomphalement le président de Toyota venu annoncer la création d'une usine.

L'application stricte d'une politique d'immigration sévère ne peut durer très longtemps car l'utilité des migrants est vite démontrée par leur absence. Ainsi, des urgences pédiatriques de nuit et de week-end de nombreux hôpitaux parisiens ne seraient pas assurées sans les médecins étrangers. Concrètement, les immigrants comblent les creux de la population locale, démographiquement et économiquement. De plus, les démocraties occidentales sont à l'origine de grands textes mondiaux qu'elles ne peuvent renier : la Déclaration Universelle des droits de l'homme a prévu les migrations internationales dans plusieurs articles :

- Article 13 : Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

- Article 14 : Devant la persécution , toute personne a le droit de chercher asile en d'autres pays.

- Article 15 : Nul ne peut être arbitrairement privé de sa nationalité ni du droit de changer de nationalité.

Tous les Etats parties à l'ONU sont signataires et garants de cette Déclaration.

L'image de grande puissance peut rapidement se détériorer lorsque le pays des immigrants estime ses citoyens lésés. Les vifs reproches du Mali à la France après les expulsions en charter démontrent que les politiques durcies ont une efficacité limitée.

Aucune politique ne paraît établie durablement, les doutes sont nombreux sur l'efficacité des mesures et les candidats à l'immigration jouent sur leur entêtement et leur aptitude à repartir pour mieux rebondir plus loin.

a- La lutte contre l'immigration clandestine

En France, jusque vers 1981, la réglementation en vigueur était issue de textes anciens, jamais abrogés, établis au cours des siècles, avec une jurisprudence très circonstancielle. Elle s'appuyait tout particulièrement sur l'ordonnance du 2 novembre 1945. Cette réglementation a évolué au cours des années sous diverses contraintes dont les nécessités du marché du travail mais aussi l'influence d'une vieille tradition républicaine qui veut que soit impérative l'égalité des droits sur le sol français.

Ce droit français ne connaît à titre principal que deux types d'immigration, familiale et politique, et un troisième type, à titre dérogatoire depuis 1974: l'immigration économique. Ce régime de droit commun ne s'applique pas aux ressortissants de l'Union Européenne qui peuvent entrer et circuler librement sur le territoire, sans autorisation préalable. Cette liberté ne les dispense pas d'un titre de séjour s'ils s'installent à demeure, mais la délivrance et le renouvellement de ce titre sont de plein droit.

La notion d'étranger est la seule qui soit unanimement acceptée et légalement définie.

Sont considérés comme étrangers tous individus qui n'ont pas la nationalité française, soit qu'ils aient une nationalité étrangère, soit qu'ils n'aient pas de nationalité. Il est à noter que cette notion tend à devenir à géométrie variable au fur et à mesure de l'édification d'un espace européen harmonisé. Ainsi, selon les termes de la convention d'application des accords de Schengen, est étrangère toute personne autre que les ressortissants des Etats membres des Communautés européennes. La difficulté dans le pays tient donc au risque de confondre les notions d'étranger et d'immigré. Ainsi, pour le Haut Conseil à l'intégration (HCI), l'immigré est quelqu'un qui est né à l'étranger, qui est rentré en France et qui y vit généralement définitivement. La première approche sémantique du phénomène migratoire paraît d'une surprenante complexité lorsqu'en réalité selon ces définitions, des immigrés peuvent rester étrangers alors que leurs proches parents sont devenus français.

Une approche plus pragmatique n'est pas plus aisée : Selon le HCI, l'intégration correspond au choix et la participation des nouveaux membres, l'insertion correspond aux conditions d'accueil de l'étranger avec le maintien de ses particularismes d'origine alors que l'assimilation souligne l'unité de la communauté nationale. Il existe actuellement en France un consensus pour refuser l'insertion et pour rejeter l'intégration dans la mesure où elle suppose que l'accueillant et l'accueilli soient tous deux capables de modifier leurs caractéristiques pour vivre ensemble. Ces deux notions sont à l'origine des débats qui alimentent la vie politique nationale en opposant les partisans d'une absorption systématique des individus à ceux de l'enclavement des groupes. La notion d'assimilation paraît plus appropriée car elle permet de faire entrer dans une communauté unie un étranger qui s'identifie à elle en adoptant ses usages et ses valeurs fondamentales.

En résumé, le cadre juridique existe, il semble que le gouvernement dispose des moyens techniques et juridiques pour agir, selon les impératifs du moment, sans tomber dans l'illégalité. Ce qui frappe pourtant, c'est que ce cadre juridique manque d'ampleur et de perspective (sans entrer dans le débat du chômage et de l'immigration ou celui de la délinquance pour ne prendre que des exemples qui ne sentent pas le souffre) :

-Aux termes de la convention européenne des droits l'homme et de la pratique du droit international coutumier, une certaine faiblesse du statut juridique des étrangers apparaît :

Le droit français ne permet aux étrangers d'être admis sur le territoire qu'en tant que touristes, sauf accords internationaux particuliers (Schengen ou Genève).

-La législation française ne prend pas en compte la notion de débit dans le flux migratoire. Certains accords avec les pays de l'ex-Empire de l'Union française communauté définissent des modalités propres à chaque cas. Il y a donc lieu de rechercher une formulation juridique qui autorise le renvoi de l'indésirable sans arbitraire ni discrimination mais en accord avec les principes de droit. Cependant, il est à craindre que les bouleversements institutionnels rendent caducs ces accords bilatéraux. Aussi, leur usage doit-il rester prudent.

-De son côté, l'immigrant clandestin est une catégorie juridiquement parfaitement définie. Il tombe sous le coup de l'ordonnance de 1945 et de la loi du 24 août 1993. S'il se réclame du droit d'asile, il est alors régi par la convention de Genève et la jurisprudence de la Commission des Recours des réfugiés et du Conseil d'Etat. Pour ce qui le concerne, n'y a-t-il pas lieu d'envisager des dispositions plus fermes pour savoir ce que l'on fait des clandestins lorsqu'on les découvre.

-En cas de flux massif, il est fort probable que la convention de Genève sera applicable à la presque totalité des demandeurs d'asile, s'ils fuient leur pays pour un motif réel de persécution politique, racial ou religieux. En droit strict, la France serait tenue de les accueillir sauf de mettre en sommeil la convention ou à infléchir la jurisprudence c'est à dire considérer qu'il y a d'autres pays d'accueil que la France, à commencer par les pays de transit. Concrètement pour l'Algérie, il s'agit de décider que, soit l'Espagne, l'Italie et l'Allemagne sont des pays de transit, soit que l'Algérie n'a plus de gouvernement, et par conséquent, plus d'autorité publique pour persécuter sa population. Cette surprenante jurisprudence a été appliquée pour le Liban et la Somalie

- Qui dit flux d'immigrés ou de réfugiés, doit penser en terme de vie de tous les jours, c'est à dire en termes d'hébergement, de nourriture, de transport. Contrairement à la théorie -Qui dit flux d'immigrés ou de réfugiés, doit penser en

terme de vie de tous les jours, c'est à dire en termes d'hébergement, de nourriture, de transport. Contrairement à la théorie du robinet ou pour avoir de l'eau, il suffit de tourner la poignée, il faut envisager une conduite à tenir face aux besoins en termes de capacités matérielles et financières. Celle-ci ne peut consister en une dispersion chez l'habitant ou sur une concentration dans des camps d'une importance trop grande sans craindre pour l'ordre public. Il paraît évident que la France a pu absorber plus de 1,2 millions de pieds-noirs en 1962 parce que l'économie était en pleine expansion.

-Les réactions de l'administration ne peuvent pas être toujours harmonieuses : tout d'abord, le côté sensible de cette question ressort à chaque période électorale. Par ailleurs, la difficulté d'application uniforme sur tout le territoire apparaît de manière criante dans des zones difficiles comme la Guyane française. Enfin, la difficulté pour motiver les décisions d'expulsion par des critères objectifs expose les agents à d'incessants et décourageants recours pour discrimination catégorielle, parfois raciste.

b- DU TEMPS DE PAIX AU TEMPS DE CRISE : questions de sécurité

A l'heure où la défense de la France est repensée pour s'adapter à la fois au contexte social national, il semble intéressant d'imaginer qu'une part de la stratégie française pourrait inclure sa propre population et reposer en partie sur la préparation d'une défense civile plus étendue. Il est évident que les menaces passées et actuelles ont toujours guidé les réflexions stratégiques françaises. De ces réflexions ont découlé des doctrines et des équipements, dont on peut penser, qu'ils répondraient aux menaces. Les orientations de la défense future de la France prennent sans aucun doute en compte les menaces proches et à venir à moyen terme. Les capacités de dissuasion nucléaire, de projection des forces et de mettre sur pied une première résistance armée face à une menace majeure sur le territoire sont prises en compte. Nul doute que cet outil de défense sera adapté aux menaces d'instabilité européenne et mondiale qui semblent représenter les principaux soucis de la France pour demain. Notre territoire a peu de chances d'être directement envahi, toute opération sur un foyer conflictuel se fait déjà dans le cadre d'une coopération au minimum européenne, dans le cadre de l'OTAN ou de l'ONU.

Si les moyens pour protéger nos territoires extérieurs, nos intérêts vitaux et faire respecter nos accords de défense paraissent adaptés, en est-il de même en matière de sécurité intérieure?

LE CAS DU GABON



I- LE GABON

Pays du Golfe de Guinée, le Gabon occupe une position remarquable à bien des égards en Afrique. A cheval sur l'Equateur, constitué à plus de 75% par le bassin

fluvial de l'Ogooué, recouvert sur près de 85% de l'océan Atlantique par un bassin côtier de 800km de long sur 20 à 300km de large, le Gabon se situe dans la zone de contact au mieux d'interférence des deux hémisphères.

Indépendant depuis le 17 août 1960, le Gabon est délimité au Nord par la Guinée Equatoriale et le Cameroun ; au Sud par le Congo Brazzaville.

Au delà des limites conventionnelles et du morcellement des ethnies, il s'intègre dans le vaste ensemble de l'Afrique noire francophone, et dans la sous région de l'Afrique centrale.

Il couvre une superficie de 267667km², avec une population estimée à 1.400.000habitants. L'étendue du Gabon n'en fait pas un petit pays : il est la moitié de la France (551.000 km²) ; un peu plus vaste que la Grande Bretagne et l'Irlande du Nord (244.813km²), neuf fois plus étendue que la Belgique.

En Afrique, des pays tels que le Ghana (238.537km²), la Guinée (245.857km²), le Sénégal (196.191km²), l'Ouganda (236036km²) etc...sont plus petits que lui.

Mais ce pays qu'est le Gabon a ceci de particulier : il renferme des richesses considérables ; une immense forêt aux essences recherchées, au sol capable de produire tout ce qui est obtenu ailleurs ; un sous – sol généreux qui semble avoir été béni des dieux, des eaux marines, des fleuves, des lagunes et des lacs très poissonneux etc...Tout cela confère à l'Etat gabonais une relative puissance économique dans la sous – région. Cette puissance économique conjuguée à la stabilité politique qui y règne depuis les indépendances, malgré certains mouvements en 1964 et en 1990 (avec le vent de l'est qui a soufflé et qui a vu l'instauration du multipartisme) le Gabon attire un flux important d'expatriés provenant des pays voisins (Cameroun, Guinée – Equatoriale, Congo....) Ce flux important d'étrangers est aussi le fait de la perméabilité des frontières gabonaises.

En effet, le pays n'est pas doté de manière très efficace de moyens propres à juguler toutes les entrées possibles permettant aux voisins d'accéder à l'intérieur de son territoire. C'est un immense chantier que d'y penser. Car les pistes sont nombreuses tant par voie terrestre que par voie maritime.

Le Gabon rayonne aussi sur le plan social, la stabilité politique entraîne, sans risque de nous tromper une stabilité sociale. Le Gabon se trouve donc être, en Afrique centrale, un pays où il fait bon vivre. Son peuple est aimable, hospitalier, son

accueil est souriant et charme l'étranger. Les conséquences de l'ensemble de ces atouts sont un grand flux migratoire d'étrangers provenant non seulement de la sous-région, mais aussi des autres pays de l'Afrique et du monde entier, multipliant ainsi, le nombre de cas irréguliers.

Ces grands courants migratoires se sont succédé au Gabon au gré de la politique de recrutement de la main-d'œuvre engagée par l'Etat gabonais en vue de la construction du chemin de fer (le Transgabonais), dont le maître d'œuvre était le consortium européen Eurotrag. Ce chantier a employé un très grand nombre de ressortissants étrangers. Certains, à la fin de leur contrat, ont décidé de s'installer définitivement au Gabon, à cause de la facilité d'emploi. Donc, grâce au boom économique des années 70 – 80 le pays a connu une immigration importante. En 1976, les immigrés représentaient 11% de la population totale. En 1990, ils en représentaient 5% soit 68000 d'individus environ. Près de 30% de la population active seraient constitués par des immigrants. Ces immigrations internationales influencent positivement la croissance de la population gabonaise par son apport dans les effectifs adultes et dans la fécondité. Elles sont aussi favorables dans les domaines de l'éducation et la santé. Les immigrés apportent aussi leur force de travail. Ils contribuent ainsi au développement du pays.

Cependant, compte tenu du flux migratoire devenu très important, notamment la clandestinité, l'état gabonais a du prendre une série de mesures en vue de juguler ce flux. Des résultats globaux des derniers recensements(1994), il ressort que la population immigrée se développe à un rythme trop rapide par rapport au taux de croissance de la population autochtone et que son nombre a dépassé le taux de 10% de la population nationale totale, alors que normes moyennes internationales se trouvent entre 5 et 7% .

Depuis les années 70, le Gabon représente l'Eldorado pour les peuples des pays voisins. En ce sens, des populations entières se déplacent pour s'installer au Gabon où l'emploi est facile et les conditions de vie relativement agréable.

Du fait de la main d'œuvre bon marché, ce flux migratoire constitue un potentiel économique pour un pays dont la population représente à peine 1.400.000 habitants. Toutefois, l'immigration galopante, la clandestinité et le désœuvrement de beaucoup d'entre eux représente un réel danger pour les populations autochtones.

Il paraît donc nécessaire pour les autorités de mettre en place des mesures aussi bien législatives, réglementaires qu'opérationnelles qui permettront de juguler l'immigration au Gabon.

II –LE CADRE JURIQUE DU SEJOUR AU GABON

L'explosion démographique mondiale sera le phénomène majeur du xx^e siècle. Il faut s'attendre à l'arrivée sur la planète de quelque trois milliards d'hommes de plus. Les spécialistes de la géopolitique sont loin d'avoir exploré les conséquences prévisibles de cette explosion. On pressent qu'elles seront capitales, qu'ils s'agisse du bouleversement des rapports de force, de politique étrangère entre Etats ou de la sécurité.

Sujet de polémiques dans le monde contemporain, l'immigration peut représenter un réel potentiel comme elle peut représenter une menace.

En effet, l'immigration se définit comme étant l'entrée dans un pays de personnes non autochtones qui viennent s'y établir, pour y trouver un emploi.

Les flux d'immigration proviennent majoritairement des pays peu développés et sont orientés vers des pays industrialisés.

Toutefois, les raisons économiques ne sont pas les seules motivations poussant au déplacement d'un pays à un autre. Ce sont les raisons politiques, dus à l'instabilité politique, au nettoyage ethnique, religieux, racial ou à l'opposition politique. Ce type d'immigrés sont qualifiés de réfugiés politiques.

Si l'immigration zéro est impossible à réaliser, il est par contre possible de modérer les entrées en maîtrisant et en appliquant le dispositif législatif relatif aux frontières et en réglementant le cadre juridique du séjour dans le pays.

Pour ce faire, le Gabon, comme partout ailleurs, a eu le souci d'allier à ses impératifs nationaux ceux imposés par les nécessités que rencontre tout Etat souverain au passage de ses frontières maritimes et aéroportuaires.

A - LE SEJOUR TEMPORAIRE AU GABON

La loi sur le régime d'admission des étrangers sur le sol national s'applique aux personnes de nationalité étrangère et apatrides ayant franchi nos frontières terrestres, maritimes et aéroportuaires. Ce type de visiteur est tenu de présenter lors de passage à la frontière un passeport en cours de validité un titre de transport aller et retour ou circulaire nominatif. Pour les ressortissants d'un état soumis à visa, il est exigé un visa d'entrée, délivré par une représentation gabonaise après accord des services compétents du commissariat général à la documentation et à l'immigration (C G D I).

Pour le ressortissant d'un état non soumis à un visa, s'il est visiteur proprement dit, il doit se munir d'une autorisation d'entrée. Le touriste est dispensé d'une autorisation d'entrée, mais doit cependant justifier de moyens de subsistance suffisants pour toute la durée de son séjour, ainsi que d'une réservation de chambre dans un établissement hôtelier ou assimilé.

L'homme d'affaires n'a pas besoin non plus d'une autorisation d'entrée. Il doit toutefois, justifier de sa qualité et/ ou énumérer par le moyen écrit les contacts qu'il doit prendre durant son séjour. En ce qui concerne les propriétaires, les rentiers et / ou autres pensionnés, ils sont eux dispensés de l'autorisation d'entrée. En revanche, ils doivent justifier de leur qualité par un titre de propriété ou un document administratif.

Il est à souligner que les visiteurs temporaires doivent impérativement quitter le territoire national à l'expiration du délai de séjour qui leur a été accordé. S'ils appartiennent à la classe des visiteurs, des touristes ou des hommes d'affaires, ils ne sont pas autorisés à occuper un emploi salarié pendant la durée du séjour qui leur a été accordé. Les visiteurs temporaires ne peuvent non plus solliciter une carte de séjour. Toutes ces dispositions, sont régies par la loi n° 5/86 du 18 Juin 1986 fixant le régime d'admission et de séjour des étrangers en république gabonaise.

a — LES CONDITIONS D'ENTREE ET CAS PARTICULIERS

Toute personne pénétrant sur le territoire national gabonais au titre de séjour est tenue de présenter lors de son passage à la frontière un passeport en cours de validité.

Le résident proprement dit , qui vient au Gabon , après sa sortie du territoire national est tenue de présenter à l'entrée une autorisation de sortie et de retour (A.S.R) et une carte de séjour en cours de validité. Bien que valable durant six mois à compter de la date de sortie l'ASR, cesse de produire ses effets à la date d'expiration de la carte de séjour.

En conséquence, titulaire d'une ASR, dont la validité de la carte de séjour arrive à expiration avant son retour, ou qui a séjourné en dehors du Gabon pendant plus de six mois sans interruption – sera tenu de présenter une autorisation d'entrée.

Le résident admis pour la première fois (s'il s'agit d'un ressortissant d'un Etat soumis à visa) se voit exiger à son arrivée un visa d'entrée délivré par une représentation gabonaise après accord du Commissaire général à la documentation et à l'immigration.

Le ressortissant d'un Etat soumis à visa, s'il est contractuel salarié du secteur privé, doit se munir d'une autorisation d'entrée. S'il est contractuel du secteur public, une décision d'engagement suffit. Quant au contractuel de l'assistance technique, il lui sera exigé d'une décision d'affectation. En ce qui concerne le travailleur indépendant, celui – ci doit être porteur d'un agrément de commerce. Si un membre de la famille du résident veut venir au Gabon, une autorisation d'entrée lui sera réclamée.

A ces différentes catégories, il convient d'ajouter certains cas particuliers :

- Les propriétaires, rentiers ou pensionnés qui vivent de façon permanente au Gabon sont des résidents. Les ministres de culte et les membres des congrégations religieuses doivent présenter, outre le passeport en cours de validité, une autorisation d'entrée et, le cas échéant un visa d'entrée. Selon les cas ils seront considérés comme visiteurs temporaires ou résidents.

- L'entrée des diplomates étrangers venant en mission ou en accrédités au Gabon et les membres de leurs familles est subordonnée à la présentation d'un passeport diplomatique ou de service. Et éventuellement, d'un visa diplomatique pour ceux dont les pays sont soumis à la formalité du visa.

- L'entrée des experts internationaux et des fonctionnaires en mission est subordonnée à la présentation d'un passeport en cours de validité ou de tout autre

document, en tenant lieu assorti d'un ordre de mission ou d'un document accréditif. Et, d'un visa d'entrée pour ceux dont les Etats sont soumis à la formalité du visa.

- Les étrangers mariés à une personne de nationalité gabonaise devront présenter un passeport en cours de validité, des documents d'état civil justificatifs et, éventuellement, un visa d'entrée pour ceux dont les pays sont soumis à la formalité du visa.

Lorsque le chef de famille a été admis sur le territoire, les membres de sa famille qui l'accompagnent, conjoint et enfants légitimes ou reconnus, sont admis au même titre que lui, sur présentation d'un passeport et des documents d'état – civil justificatifs.

Il est à préciser, toutefois, que ces conditions ne sont exigées que pour des étrangers de plus de seize ans, sauf s'ils voyagent seuls.

A côté de ces différentes conditions, l'Etat met en place des mesures d'ordre sanitaire. En effet, toute personne en provenance d'un pays étrangers est tenue de se soumettre au contrôle sanitaire en application des mesures prévues par le règlement sanitaire international et par les lois et règlements nationaux en matière de protection contre les maladies quaranténaires.

B – LE LONG SEJOUR AU GABON

Pour séjourner au Gabon, les étrangers sont tenus de respecter certaines normes. En ce sens que tout étranger, âgé de plus de seize ans, régulièrement entré sur le territoire national et autorisé à y résider, doit dans un délai d'un mois, sous peine de refoulement, se présenter aux autorités compétentes pour solliciter une carte de séjour de résident étranger.

La carte de séjour peut être délivrée aux :

- Résidents ;
- Contractuels ;
- Travailleurs indépendants ;
- Propriétaires rentiers ou pensionnaires ;

La délivrance de la carte de séjour de résident étranger donne lieu à la perception des droits dont le montant et les modalités de recouvrement sont fixés par décret. Sont exonérés des droits de carte de séjour les contractuels du secteur public, les personnels de l'assistance technique, les personnes chargées de missions officielles et leur famille, les ministres du culte et les membres des congrégations agréées. Il est à noter que la carte de séjour de résident doit être présentée à toute réquisition des autorités compétentes.

Les formalités de renouvellement de la carte de séjour de résident étranger doivent s'effectuer dans le mois qui suit son expiration. Ces formalités donnent également lieu à la perception des droits dans les conditions prévues par décret.

Le titulaire d'une carte de séjour résident ne peut faire l'objet d'une mesure d'expulsion que par arrêté du ministre compétent, le ministre de l'intérieur.

En ce qui concerne l'emploi, les ressortissants étrangers ne peuvent occuper un emploi au Gabon que s'ils ont satisfait aux conditions requises en matière d'immigration prévues par les dispositions réglementaires.

Sans préjudice des dispositions du code de Travail, les étrangers salariés doivent être munis d'une autorisation individuelle d'emploi et ne peuvent exercer une autre profession que celle pour laquelle l'autorisation d'emploi a été délivrée.

Tout travailleur étranger qui se trouve en infraction avec les dispositions qui précèdent peut être refoulé sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être exercée à son encontre.

En matière de circulation, tout étranger immigrant ou non sur le territoire de la République gabonaise n'est soumis à aucune restriction, dès lors qu'il satisfait aux conditions d'entrée et de séjour.

En revanche, des sanctions sont prévues lorsque les formalités de renouvellement de la carte de séjour de résident étranger n'ont pas été effectuées dans les délais prévus par la loi car les résultats du recensement de 1985 donnent des chiffres effarants. En ce sens que sur 10807 recensés, 56227 immigrés recensés étaient en situation irrégulière, soit 52,15% résidents étrangers. Ces chiffres ne prennent pas en compte les enfants de moins de seize ans. Ces derniers sont estimés à 31600, soit au total une population étrangère évaluée à 139500 individus.

A l'heure actuelle, ces chiffres ont doublé, voir triplé dépassant ainsi de loin, le seuil du tolérable, car sur un groupe de cinq individus recensés, trois sont étrangers.

Devant cette situation, nous sommes tentés de nous poser certaines questions : quel est l'apport de ces immigrés dans l'économie gabonaise ou encore quelles sont les mesures prises pour juguler ce phénomène.

III – L'immigration : un apport pour l'économie gabonaise

Il faut partir du fait que, le Gabon tel que nous l'avons présenté dans notre premier point est un pays sous-peuplé. Or, pour qu'un pays puisse se développer, il doit d'abord compter sur ses propres valeurs tant sur le plan physique que sur le plan intellectuel ; pour la mise en valeur du sol et du sous-sol. Mais le Gabon accuse un déficit sur le plan humain. Aussi doit-il avoir recours à de nombreux étrangers tant au niveau des cadres supérieurs que des exécutants. C'est ce qui nous pousse à penser que malgré la politique de gabonisation mise en place par l'Etat, l'économie du pays a encore besoin des étrangers.

Toutefois, les étrangers dont le Gabon a besoin deviennent de moins en moins nombreux par rapport aux chiffres d'immigrants qui apparaissent dans l'économie informelle. Cette classe d'étrangers assassine l'économie gabonaise dans le sens que ces derniers ne sont pas en règle avec l'Etat. Cependant, ils occupent à 80 % le tertiaire. Tous les petits métiers sont entre leurs mains (coiffure, bars, vulcanisation, cordonnerie, transports, commerce de détail,...) sans qu'aucune taxe ne soit versée dans les caisses de l'Etat. Autrement dit, le commerce clandestin est le domaine des immigrants. Il faut souligner que les nationaux sont plus ou moins désintéressés par les petits métiers.

C'est à ce niveau que cette classe d'étranger est importante pour l'économie car elle participe à la survie des nationaux (commerce, petit artisanat) En fait, leur place est importante dans le sens où ils ont verrouillé les secteurs délaissés par les nationaux à telle enseigne que ces derniers en deviennent dépendants.

En somme, les étrangers sont présents dans la vie quotidienne des gabonais. Ils sont utilisés pour toutes sortes de besogne. C'est une main – d'œuvre quantitative parfois qualitative souvent bon marché.

Par tous ces faits, l'économie se trouve déstabilisée par le très grand nombre d'étrangers aux petits salaires qui privent les nationaux de cette catégorie de travail, d'où s'installe l'insécurité dans l'ensemble du territoire.

Etant donné que l'économie gabonaise, dans son développement actuel nécessite encore la présence des ressortissants étrangers sur le territoire gabonais, aussi bien dans des secteurs exigeant une haute qualification que dans ceux du petit artisanat. L'assainissement de cette situation et la protection des intérêts majeurs du pays impliquent la mise en œuvre d'une panoplie de mesures politiques, législatives, réglementaires et opérationnelles. Celles –ci sont contenues dans la loi réglementant l'immigration au Gabon.

Nous citerons quelques mesures :

- la mise en place d'une législation et d'une réglementation adaptées à la situation ;
- le recensement et le fichage systématique de tous les étrangers ;
- le refoulement systématique de tous les clandestins et autres irréguliers ;
 - l'expulsion systématique des prisonniers de droit commun dès expiration de leur peine....

Il existe encore d'autres mesures visant à assainir le climat d'insécurité mis en place par l'arrivée massive des immigrés clandestins au Gabon. Toutefois, ces mesures sont insuffisantes par rapport au vécu quotidien des gabonais du fait de ce flux migratoire important.

IV – L'IMMIGRATION CLANDESTINE : UN FACTEUR D'INSECURITE

Loin d'être une opération xénophobe, le Gabon a entrepris de rapatrier en octobre 1992 les étrangers qui vivaient sur le territoire gabonais en situation irrégulière.

En effet, devant le flux intarissable d'expatriés en quête de « richesse », les autorités compétentes (ministère de la Défense Nationale) ont ordonné une action

qui allait dans le sens du processus d'accueil, de traitement et d'établissement de la carte de séjour de ceux qui sont en situation irrégulière.

Devenus nombreux et le plus souvent sans travail, beaucoup de ces étrangers se sont livrés au grand banditisme, à la grande criminalité, à la délinquance dans les différentes villes frontalières et surtout à Libreville, la capitale. Il va sans dire qu'un sans – papier éprouve de grosses difficultés à s'intégrer normalement et de ce fait, il devient un délinquant potentiel par nécessité, et exerce des peu nobles (mendiants, malfaiteurs, prostitués, assassins....)

Au Gabon, les chiffres ont montré que 60% d'étrangers sont responsables de la grande criminalité, alors que 40% de gabonais sont les auteurs de vol de véhicules. Et, la population assiste, impuissante, aux braquages, vols de véhicules, agression à mains armées, vol à la tir avec ou sans effraction, dans des résidences privées ou dans les grands commerces de la place, et viols.

En fait, pays réputé tranquille au départ, le Gabon est devenu un Etat où règne l'insécurité totale à quelque endroit que ce soit.

Face donc à ce déferlement de grand banditisme, le ministre de la Défense Nationale, de la Sécurité et de l'immigration a fustigé ce comportement des expatriés avant d'initier une série d'opérations coup de poing qui s'est étendu sur l'ensemble du territoire national gabonais et, qui vise à faire la chasse aux sans - papiers car, il « estime avoir dépassé le seuil de tolérance et ne saurait sacrifier l'intérêt national à des intérêts extérieurs ».

V – LES MESURES DE REGULATION

En 1996, la Marine nationale a créé une unité navale basée à Libreville avec comme moyen des vedettes et pour mission, la lutte contre l'immigration clandestine et la contrebande dans la zone portuaire d'Owendo (banlieue de Libreville).

Le rappel régulier du rôle primordial du ministère de la Défense nationale en matière d'immigration permet de délimiter le domaine des responsabilités légales

des pouvoirs publics face aux multiples formes de danger dont l'homme et ses biens se trouvent exposés quotidiennement.

En effet, depuis un certain nombre d'années, face à la recrudescence de l'immigration et par la même occasion au développement d'autres facteurs, on assiste à une nette augmentation des actes d'insécurité au Gabon. Parmi les actes les plus grave, on note :

- le vandalisme ;
- le vol à mains armées ;
- agressions à caractère collectif : pillage, intimidation.

Un grand nombre de policiers et de gendarmes ont été déployés pour tenter d'enrayer cette insécurité grandissante et de lutter contre l'immigration clandestine. Ces derniers ont installé des barrages sur les principales artères de la capitale afin de procéder à des contrôles d'identité et des fouilles de véhicules. La police a procédé à plusieurs dizaines d'interpellations.

Ce type d'opération vise d'une part, à limiter l'action des immigrés dangereux dont plusieurs récentes attaques ont été soulignées par la presse nationale gabonaise, d'autre part, à contrôler l'arrivée à Libreville de nombreux réfugiés venus du Congo, fuyant leur pays d'origine en raison de la guerre civile.

Cette opération a permis l'interpellation de 3402 personnes parmi lesquelles on dénombre 3140 étrangers en situation irrégulière qui ont été expulsés, ou le seront ultérieurement lorsque les démarches politiques auront abouti. Un certain nombre de grands délinquants, immigrés et nationaux, ont également été arrêtés et déférés au parquet.

Cette opération, appelée « opération NGUENE » a fait, de façon général, forte impression à la population gabonaise qui commençait à manifester une impatience de plus en plus grandissante devant l'augmentation croissante de l'immigration clandestine et des faits divers.

VI - LES EMIGRES GABONNAIS EN FRANCE

Depuis le début des années 90, le Gabon a instauré un processus de démocratisation qui aux opposants gabonais vivant à l'étrangers de regagner leur territoire national sans crainte de représailles politiques de la part du pouvoir exécutif.

D'après les renseignements recueillis auprès du Consulat de gabonais en France, les gabonais qui immigrent, temporairement ou de façon permanente, en France sont : les étudiants, les stagiaires, les diplomates et quelques retraités propriétaires immobiliers.

Il existe plusieurs raisons qui font en sorte que les gabonais ne quittent pas leurs pays : la stabilité politique, l'économie, la plus ou moins bonne rémunération des travailleurs, l'absence de conflits ethniques et de conflits frontaliers...

Le Gabon et la France ont signé une convention d'établissement qui précise ceci : « désireux d'assurer à leurs nationaux respectifs sur le territoire de l'autre Etat, le bénéfice d'un statut répondant au souci de développer les rapports entre les deux Etats...chacune des parties contractantes s'engage à accorder sur son territoire un traitement juste et équitable aux droits, biens et intérêts appartenant aux ressortissants de l'autre partie et à faire en sorte que l'exercice du droit ainsi reconnu ne soit pas entravé »

De ce fait, les gabonais vivant sur le territoire français bénéficient du même traitement que les nationaux en ce qui concerne la puissance et l'exercice des droits civils.

Les résidents gabonais peuvent être employés en France dans les conditions déterminés par la législation française.

Les gabonais désirant se rendre en France doivent être en possession d'un passeport en cours de validité revêtu d'un visa court ou long séjour, de certificats internationaux de vaccination exigés par la France, ainsi que la justification des moyens de subsistance durant toute la durée du séjour.

Si un ressortissant gabonais désire exercer sur le territoire français une activité professionnelle industrielle ou commerciale, ce dernier doit, outre son visa, justifier aux autorités locales les compétences et les moyens dont il dispose pour pouvoir exercer une telle activité.

Les gabonais vivant en France ont la possibilité de faire venir leur famille au titre du regroupement familial.

Les gabonais désireux de poursuivre leurs études supérieures en France ou effectuer un stage de formation doivent justifier, outre le visa long séjour, de moyens d'existence suffisants conformes aux normes françaises.

CONCLUSION

En cette fin de siècle l'immigration est, plus que jamais, une réalité économique et sociale à laquelle sont confrontés pratiquement tous les Etats du monde développé. Lors de la nouvelle ère libérale dans les années 1950 et 1960, la montée des flux migratoires et l'accroissement des populations étrangères forcèrent les Etats à revoir leurs politiques de migration. Dans certains cas, ces mouvements de population provoquèrent des crises politiques.

Il est très probable qu'à l'avenir, les flux migratoires vers les pays riches du Nord s'accroissent dangereusement. En effet, l'évolution démographique du Sud et sa terrible stagnation économique provoqueront logiquement une forte immigration, en particulier en provenance de l'Afrique, de l'Europe de l'Est et du Moyen-Orient.

Pour le Gabon, terre d'accueil et d'asile reçoit les ressortissants des pays frères qui respectent la loi en place par rapport aux étrangers, tout en sachant que ces derniers apportent un plus dans la vie des autochtones. Le Gabon est un pays sous peuplé, ce qui entraîne un handicap pour le développement dans l'économie. Malgré la gabonisation des postes mise en place, l'état aura toujours besoin de la main d'œuvre étrangère, car ils maîtrisent le commerce de détail, le transport en commun (taxis)... On dénonce le peu d'entrain des Gabonais qui abandonnent des pans entiers de l'échange des Gabonais à des non nationaux.

Ce flux migratoire a été causé par le boom pétrolier et le chemin de fer dans les années 70 et 80, ce qui a suscité la main d'œuvre étrangère. Ces immigrations internationales ont eu une conséquence sur la population Gabonaise en entraînant un métissage considérable. En 1976, les immigrés représentent 11% de la population totale. Mais en 1990, ce chiffre a baissé jusqu'à atteindre 5%. Cela

n'empêche pas les autorités de mettre en place des mesures réglementaires et opérationnelles pour juguler l'immigration clandestine source d'insécurité.

Face à cette recrudescence de l'insécurité, la politique de l'immigration a été petit à petit mise en place. Elle met l'accent sur :

- le refoulement à l'entrée du pays (contrôle),
- le durcissement à l'obtention du visa,
- l'imposition d'un certificat d'hébergement.

Pour le Gabon, l'aspect primordial du contrôle de l'immigration est d'exécuter la politique social et économique du gouvernement. Celle-ci consiste à préserver le marché du travail, le droit des Gabonais et tous autres résidents en situation régulière dans son pays.

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I. LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES INTERNATIONAL	2
A. Les migrations variées	2
a. Les réfugiés	3
b. Les diasporas	4
B. Les politiques d'immigration	5
II. LES CONSEQUENCES DE L'IMMIGRATION INTERNATIONALES	7
A. Le multiculturalisme	7
a. Les frustrations	8
B. La menace	9
C. Le crime organisé	10
III. LES SOLUTIONS	11
A. Le contrôle des frontières	11
a. La lutte contre l'immigration clandestine	13
B. Du temps de paix au temps de grise : question de sécurité	16
DEUXIEME PARTIE	
I. LE GABON	18
II. LE CADRE JURIDIQUE DU SEJOUR AU GABON	20
A. Le séjour temporaire au Gabon	21
a. Les conditions d'entrée et cas particuliers	22
B. Le long séjour	24
III. L'IMMIGRATION : UN APPORT POUR L'ECONOMIE GABONNAISE	25

IV. L'IMMIGRATION CLANDESTINE : UN FACTEUR D'INSECURITE	27
V. LES MESURES DE REGULATION	28
VI. LES EMIGRES GABONAIS EN FRANCE	29
CONCLUSION	30